

COMMUNIQUE AUX MEMBRES DE LA S.C.I.F.**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE LA S.C.I.F.
CONFIRMATIONS ORGANISÉES PAR LA SCIF**

Madame, Monsieur,

Déjà, dans ces moments douloureux avec cette pandémie mondiale, j'espère que vous allez bien ainsi que votre petite famille, c'est LA priorité; nous sommes tous menacés, c'est une épreuve inédite;

Les Statuts constituent un contrat qui lie une association à ses membres et qui donc ne peuvent souffrir d'aucune dérogation.

L'exception : l'article 1218 du Code Civil qui définit la force majeure en matière contractuelle. La Cour d'Appel de Colmar dans un arrêté du 12 mars 2020 a jugé que l'épidémie en cours du Covid-19 revêt le caractère de la force majeure.

Dès lors, les dispositions statutaires imposant la tenue d'une assemblée générale sont suspendues jusqu'à ce que l'empêchement que la pandémie entraîne prenne fin.

Au vu des mesures prises par notre président de la République et le gouvernement en date du 28 octobre 2020,

Voilà mes décisions, et j'assume l'intégralité de mes responsabilités en tant que présidente de la SCIF :

L'Assemblée Générale de la SCIF :

- Report de l'Assemblée Générale de la SCIF à une date ultérieure qui sera définie lorsque le confinement sera terminé, et que les mesures gouvernementales le permettront, nous ne prendrons pas de risques pour nos sociétaires et nos bénévoles lors de rassemblements, **ma priorité première étant la santé.**

Les confirmations :

- Annulation de toutes les séances de confirmations prévues pour le dernier trimestre 2020, remboursement en intégralité des engagements, la SCIF prendra à sa charge les frais bancaires.

La SCIF reste en activité administrative.

Meilleures salutations, à votre écoute.

Marie-France Varlet

Marie-France Varlet
Présidente
mfvarlet@hotmail.com
scif@wanadoo.fr
Tel 06 09 74 39 83